

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mardi 26 septembre 2023 à 12h,

Vu la décision du maire n°2024/12 du 05 février 2024 relative l'attribution du marché n°24008,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché n°2400802 ayant pour objet l'introduction d'un échancier d'acomptes dans les modalités de paiement du marché,

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Annuel Maximum
2025/65	PLANETE PUBLIQUE SAS 75015 PARIS	Marché 24008 - Lot 02 - Mémoire, réinvention et co-construction de quartier Avenant n°1 relatif à l'introduction d'un échancier d'acomptes dans les modalités de paiement du marché	L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Les nouvelles modalités de paiement mises en œuvre par l'avenant cité à l'article 1^{er} sont applicables à tous les sous-traitants dûment déclarés.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/65

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 11 juin 2025,

Pour le Maire et par Délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

 Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

 Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 26 juin 2025

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - ... 20250611 ... - DC 2025 - 65 - CC

Publiée le ... 26 juin 2025